

Ville de Bruxelles  
M. D. DE SAEGER  
Département Urbanisme  
Plans et autorisations  
Boulevard Anspach, 6  
1000 Bruxelles

Bruxelles, le

V/Réf. :  
N/Réf. : AVL/ah/BXL-2.2126/s457  
Annexe :

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Chaussée de Vilvorde / rue des Trois Pertuis. Construction d'un bâtiment abritant une menuiserie – ébénisterie.  
Demande d'avis de la Commission de Concertation.  
*Dossier traité par V Mosquera*

En réponse à votre courrier du 14 mai 2009 sous référence, réceptionné le 15 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 27 mai 2009 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **favorable sous réserve**

La demande porte sur la construction d'un bâtiment de type industriel constitué d'une structure métallique recouverte de panneaux de béton lisse. Il serait pourvu d'un bardage en bois et de menuiseries métalliques de couleur gris anthracite. Inscrit au PRAS en zone d'industrie urbaine, le terrain où se trouvait jadis des dépôts pétroliers, est géré par la SDRB. Il est compris dans la zone de protection du parc du Kluis, qui a été classé comme site par arrêté du 17/04/1997. Dans la zone de protection de celui-ci, une zone verte de 17 m de large est prévue formant écran, tandis que vers le parc Meudon situé au nord (non classé), la séparation avec le terrain industriel est constituée des plantations appartenant au parc même.

***La CRMS n'émet pas d'objection à la réalisation de ce projet à condition que soient respectées les dispositions du PRAS en matière de toitures vertes, auxquelles le projet actuel déroge.*** La mise en œuvre d'une toiture verte sur une surface aussi importante (ca. 1200 m<sup>2</sup>) constituerait, en effet, une amélioration significative sur le plan environnemental, notamment par rapport aux espaces verts qui sont situés aux abords du terrain. ***La Commission demande également de veiller à ce que le groupe d'aspiration prévu à l'arrière du bâtiment n'apporte pas de nuisances (sonore et autres) pour le parc Meudon.*** Il en est de même du conteneur à déchets placé en limite de propriété ainsi que du broyeur et du conteneur de sciures. Ne serait-il pas envisageable d'installer ces dispositifs à l'ouest du terrain, du côté des bâtiments industriels voisins, plutôt qu'à proximité du parc ?

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke) / A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans)